

Commune d'Ondes

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PAVAN André, Maire.

Convocation du 15 mai 2025.

Etaient présents : M. BARRETEAU Blaise, Mme BOISSIE Jacqueline, M. BRUDEY Stéphane, M. DARLES Nicolas, M. DIMARCH Bernard, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERCENIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Était absente : Mme ASPE Magali

Secrétaire : Mme BOISSIE Jacqueline.

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Hauts Tolosans
2. Avenant portant prolongation de la convention initiale du projet éducatif de territoire et du plan mercredi.
3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts Tolosans.
4. Approbation de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune d'Ondes - Projet de parc photovoltaïque terrestre et flottant.
5. Demande d'aide sociale
6. Consultation marché de travaux - Mise aux normes PMR et amélioration énergétique de la salle de la buxère et réaffectation en salle de classe et création de blocs sanitaires
7. Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité - Service technique
8. Vente de matériel communal – Broyeur de déchets organiques - Annule et remplace la délibération n°25-2-7 du 04.03.2025
9. Questions Diverses

Ouverture de la Séance à 19h07

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 8 AVRIL 2025

Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délibération n°20-4-13 du 2 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Décision n°25/02 du 17 avril 2025 : Acceptation de l'indemnisation de sinistre – Garantie décennale – Travaux de pose de carrelage à la salle Jean Blanc – SARL CREAVASQUE.

La société CREAVASQUE est intervenue pour la réalisation des travaux de « carrelage et faïences » en 2023 dans le cadre d'un marché public pour la mise en accessibilité et la réhabilitation de la salle Jean Blanc, Lot n° 7. Il a été constaté des désordres sur le palier et les marches de l'escalier extérieur par Equad Construction, expert mandaté par la compagnie Axa France, assureur de la société CREAVASQUE.

La responsabilité de la société CREAVASQUE est donc engagée. La garantie décennale s'applique. Il nous a été proposé une indemnisation à hauteur de 6 000€. Cette indemnité a été acceptée.

25-4-20 RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTS TOLOSANS

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Hauts Tolosans a adressé son rapport d'activités 2024 qui établit un bilan des actions engagées dans le cadre de ses compétences sur l'année.

Après diffusion auprès de l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune, Monsieur PAVAN André, Maire, présente ce rapport.

Commune d'Ondes

Où l'exposé de M. PAVAN, les membres du Conseil Municipal prennent acte.

25-4-21 AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION INITIALE DU PEDT ET DU PLAN MERCREDI

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée le 05 octobre 2022 relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi sur le territoire de Ondes.

Cette convention a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux afin d'assurer la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Depuis la signature de cette convention, le cadre réglementaire a évolué, notamment avec la promotion d'une meilleure articulation entre les PEDT et les conventions territoriales globales (CTG), conformément aux recommandations du Ministère de l'Education nationale et de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Les parties souhaitent donc prolonger la convention initiale du PEDT pour intégrer ces évolutions et renforcer la cohérence des actions éducatives sur le territoire.

Il y a donc lieu de prolonger cette convention initiale du PEDT pour une durée de 4 mois allant du 01/09/2025 au 31/12/2025 afin d'intégrer ces évolutions et renforcer la cohérence des actions éducatives sur le territoire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant portant prolongation de la convention initiale du PEDT et du plan Mercredi et toutes pièces afférentes.

Mme Franchini demande ce qu'est le PEDT.

Mme Boissié répond que c'est un projet éducatif du territoire établi tous les 3 ans au niveau scolaire et périscolaire entre les différents acteurs éducatifs.

Mme Ganot précise que la signature de cette convention permet dans certains cas d'obtenir des financements vis-à-vis de la CAF.

Mme Fabian ajoute que cette convention inclut aussi la petite enfance et les adolescents.

Mme Boissié indique nous ne sommes pas concernés par le plan Mercredi puisque nous n'avons pas de centre de loisirs sur la commune.

25-4-22 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTS TOLOSANS

Vu l'article L 5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune d'Ondes est membre de la communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV ;

Considérant que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Commune d'Ondes

Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,

- D'approuver le nombre et la répartition suivante :

Nom des communes membres	Population municipale (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
GRENADE	9 039	11
MERVILLE	6 640	8
DAUX	2 575	3
LARRA	2 249	2
MONTAIGUT-SUR-SAVE	1 946	2
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	1 749	2
LAUNAC	1 305	2
CADOURS	1 134	2
THIL	1 121	2
LE BURGAUD	937	2
ONDES	815	2
MENVILLE	799	2
LE CASTERA	797	1
BRETX	666	1
PELLEPORT	542	1
Le GRES	464	1
SAINT-CEZERT	443	1
CAUBIAC	440	1
BRIGNEMONT	367	1
COX	365	1
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	283	1
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	203	1
DRUDAS	199	1
CABANAC-SEGUENVILLE	187	1
GARAC	167	1
LAREOLE	159	1
VIGNAUX	157	1
PUYSSEGUR	138	1
BELLESSERTRE	110	1
TOTAL	35 996	57

Commune d'Ondes

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Pavan précise que si les communes ne valident pas cette répartition, c'est le Préfet qui prendra la décision.

Mme Ganot indique qu'il vaut mieux acter cette répartition qui est avantageuse pour Ondes puisque la commune gagne un siège.

25-4-23 APPROBATION DE LA MISE EN COMPTABILITE PAR DECLARATION DE PROJET DU PLU – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa stratégie locale de transition énergétique et de valorisation de ses ressources naturelles, la commune d'Ondes a été sollicitée pour accueillir un projet de parc photovoltaïque au sol et flottant sur un plan d'eau situé sur le territoire communal.

Ce projet, porté en partenariat avec la société Total Energie et en concertation avec les services de l'État, prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface terrestre et un plan d'eau artificiel inutilisés à des fins agricoles ou de loisirs, permettant ainsi une production d'électricité renouvelable.

Les études préalables menées ont conclu à la faisabilité du projet, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de production d'énergie renouvelable fixés par l'Etat et contribue à l'atteinte des engagements climatiques locaux.

Suite au rapport du Commissaire Enquêteur favorable en date du 02/04/2025, il convient désormais de finaliser la procédure et d'approuver la déclaration de projet

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Vu les articles R153-20 et R153-21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Toulousain
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/12/2011 et ses modifications simplifiées du 18/02/2013, du 04/07/2018, 20/11/2020 et du 21/02/2022 exécutoire depuis le 04/03/2022 ;
- Vu la délibération n°22-6-43 du 30 juin 2022 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet d'initiative communale emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de centrale photovoltaïque ;
- Vu la délibération n°23-1-11 du 24 février 2023 portant sur les modalités de concertation et la mise à disposition du public du 06 au 24 mars 2023 du dossier de Déclaration de Projet ;
- Vu la délibération n°23-2-19 du 11 avril 2023 concernant le bilan de la concertation de la population ;
- Vu les différents avis des personnes publiques associées dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet exprimés lors de la réunion d'examen conjoint le 06 juin 2023 ;
- Vu l'avis émis le 26 juillet 2024 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- Vu l'avis de la CDPENAF ;
- Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 15 avril 2024;
- Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Commune d'Ondes

- D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme et le principe de la réalisation d'un parc photovoltaïque terrestre et flottant sur le territoire de la commune d'Ondes, tel que rappelé en séance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche administrative, juridique, ou contractuelle nécessaire à la finalisation de la mise en œuvre de ce projet.
- De dire que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des modalités suivantes :
 - o Sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie
 - o Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - o Sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Mme Ganot demande quelle est la suite de la procédure.

M. Pavan répond que le dossier doit être transmis à la Préfecture pour visa et contrôle par le service « contrôle de la légalité ».

25-4-24 DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que ce point de la séance se déroule à huis clos en raison de la confidentialité de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une demande d'aide financière a été formulée par l'assistante sociale de la Maison des Solidarités du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur d'une administrée.

PASSAGE A HUIT CLOS

Cette personne âgée de 32 ans, vit seule et est domiciliée sur la commune depuis le 01.01.2019. Elle était aide à domicile mais elle a été licenciée pour inaptitude au poste le 20.12.2024. Actuellement au chômage, elle perçoit 650.00€ par mois. Elle est en recherche active d'un nouvel emploi et souhaite intégrer une alternance avec la Poste.

Suite à la perte significative de ressources, elle se retrouve en grande difficulté et vit sur son découvert tous les mois. Elle a un léger retard de loyer, pour lequel elle a négocié un plan d'apurement de 35€/mois, mais celui-ci est difficilement tenable

L'assistante sociale sollicite la commune pour un montant de 250.00€ versé directement au bailleur ALTEAL afin de permettre de liquider la dette et de donner un peu d'avance sur son prochain loyer, lui permettant ainsi de garantir sa subsistance.

Au vu de ses éléments, Monsieur le Maire propose de lui accorder une aide financière d'un montant de 100.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 1 voix pour (M. PAVAN André) et 12 voix contre,

- De refuser d'accorder une aide financière à cette personne.

REOUVERTURE SEANCE PUBLIQUE

25-4-25 CONSULTATION MARCHE DE TRAVAUX – MISE AUX NORMES PMR ET AMELIORATION ENERGETIQUE SALLE DE LA BUCHERE ET REAFFECTATION EN SALLE DE CLASSE ET CREATION BLOCS SANITAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 13 janvier 2025, il avait été décidé d'approuver les travaux de mise en conformité aux normes PMR et d'amélioration

Commune d'Ondes

énergétique de la salle de la Buchère et sa réaffectation en salle de classe à l'école primaire ainsi que les travaux complémentaires de création de sanitaires PMR enfants accessibles depuis la cour. Il y a lieu de lancer un marché public concernant ces travaux. La procédure choisie est celle d'un marché à procédure adaptée.

En vertu de l'article 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales, il est possible de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à préparer, à passer, à exécuter et à régler le marché en procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation de la salle Buchère et de création de sanitaires PMR extérieurs à l'école primaire, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, dès lors que les crédits seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire rendra compte à la prochaine réunion du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Mme Boissié indique que les associations qui utilisaient la salle de la buchère occupe déjà la nouvelle salle multi activité, accolée au restaurant scolaire.

25-4-26 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts) à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 2^{ème} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

M. Pavan indique qu'il s'agit du renouvellement d'un agent actuellement en poste.

25-4-27 VENTE DE MATERIEL COMMUNAL BROUYEUR DE DECHETS ORGANIQUES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°25-2-7 du 04.03.2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commune peut, par délibération, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant : un broyeur de déchets organiques de marque MENART.

Ce matériel, acheté en 2018, pour un montant de 42 000€ TTC, servait à broyer les végétaux des administrés de la commune. Le service de collecte des déchets verts chez les particuliers ayant été arrêté, ce broyeur de grosse capacité n'est plus employé.

Commune d'Ondes

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune d'Ondes souhaite mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

Compte tenu de l'état du broyeur, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°25-2-7 du 4 mars 2025, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver sa vente et avait fixé son prix de vente minimum à 20 000€.

Ce matériel a été mis en ligne sur la plateforme de vente aux enchères Agorastore mais il n'y a eu aucune enchère.

En conséquence, Monsieur le Maire propose une mise à prix inférieure à la mise à prix initiale et de fixer ainsi le prix de vente minimum à 16 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Annule et remplace la délibération n°25-2-7 du 4 mars 2025
- Approuve la vente du broyeur de déchets organiques de marque MENART,
- Fixe le prix de vente minimum à 16 000€,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- La sortie du bien du patrimoine sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

M. Pavan indique que ce montant correspond à l'offre que la commune a eu d'un futur acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que les Temps d'Activités Périscolaires sont mis en place par les Mairies en prolongement de l'école et visent à favoriser l'égal accès aux pratiques culturelles, artistiques et sportives. Dans le cadre de ce projet, la commune fait appel à des intervenants ou associations, en complément du personnel communal : 3 associations interviennent chaque semaine sur le temps du TAP les mardis, jeudis et vendredis comme suit :

- Amalgam les mardis 1er trimestre et 2ème trimestre (Ateliers de danse)
55€ la séance de 45 minutes soit 21 interventions pour un montant de 1155€
- Wushu Tao avec Christopher (Multisport)
Les jeudis et vendredis 1er et 3ème trimestre et le vendredi 2ème trimestre
36€ la séance de 45 minutes soit 48 interventions pour un montant de 1728€
- Multimusic (Ateliers de Musique)
Les jeudis 2ème trimestre et mardis du 3ème trimestre
50 € la séance de 45 minutes soit 20 interventions pour un montant de 1000€.

Monsieur le Maire indique que cela représente un montant de 3883€ pour l'année. Il indique qu'il y a environ 65 enfants qui participent au TAP et cela revient à 0.67€ par enfant

La commune percevait jusqu'à maintenant une aide de l'état de 3550€ par an.

Les services de l'académie nous ont informés de l'arrêt du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il propose au Conseil Municipal plusieurs solutions qui peuvent être envisagé :

- Arrêt de l'intervention des associations : TAP avec personnel communal uniquement ou arrêt TAP et passage en garderie communale
- Diminution des interventions des associations
- Maintien des associations avec facturation ou non du service aux parents à hauteur de 0.50€ la séance soit un coût de revient de 1.50€ par semaine et par enfant car pas de TAP le lundi (revient approximativement au montant de l'aide de l'Etat).

Mme Boissié n'est pas favorable à l'arrêt de l'intervention des associations car cela soulage les animatrices surtout au vu des effectifs. Elle ajoute que cela représente des groupes de 28 enfants pour une animatrice.

M. Darles rejoint l'avis de Mme Boissié. Il ajoute que les enfants sont ravis des animations TAP en particulier les activités sportives avec Christopher.

Mme Boissié estime qu'il serait bien de diminuer ou de supprimer les activités les plus onéreuses pour la commune.

Commune d'Ondes

Mme Ganot estime qu'il serait judicieux de sensibiliser les parents sur le fait que la Mairie n'aura plus d'aide de l'Etat. Elle recommande de diminuer les activités en expliquant que la commune ne peut plus assumer financièrement au vu de la suppression de l'aide de l'état.

Mme Fabian suggère de demander une participation financière aux parents.

M. Pavan indique qu'il faudra évoquer le fait de demander une participation aux parents lors du prochain conseil d'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03

Fait et délibéré le vingt mai deux mille vingt-cinq les sujets portés à l'ordre du jour

- 25-4-20 RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTS TOLOSANS
- 25-4-21 AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION INITIALE DU PEDT ET DU PLAN MERCREDI
- 25-4-22 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTS TOLOSANS
- 25-4-23 APPROBATION DE LA MISE EN COMPTABILITE PAR DECLARATION DE PROJET DU PLU – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
- 25-4-24 DEMANDE D'AIDE SOCIALE
- 25-4-25 CONSULTATION MARCHE DE TRAVAUX – MISE AUX NORMES PMR ET AMELIORATION ENERGETIQUE SALLE DE LA BUCHERE ET REAFFECTATION EN SALLE DE CLASSE ET CREATION BLOCS SANITAIRES
- 25-4-26 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE
- 25-4-27 VENTE DE MATERIEL COMMUNAL BROYEUR DE DECHETS ORGANIQUES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°25-2-7 du 04.03.2025

PAVAN André

FABIAN Martine